Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB8_12052026-DE

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026 – 17 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

N° 8

Objet : RECONDUCTION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN VILLE/CCAS

Présents
Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DE TORREGROSA
Mme DUHART-GRAS – Mme LARGOUNEZ – Mme GUIRESSE-DUPEROU
Mme FOURNIER-DULAC – Mme AZAIS – M MAS – M ARGAGNON
M DUFAU – Mme ZUGARRAMURDI – M ROTETA

Pouvoirs

Absents excusés
M IRIGOYEN
Mme DELQUE

Absent
Mme GRACIET – Mme JEANNIN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB8_12052026-DE

N° 8 – RECONDUCTION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN VILLE/CCAS

Monsieur IRIGOYEN Jean-François, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la constitution, consécutivement aux élections municipales, d'un comité technique (ex comité technique paritaire – CTP) dans toutes les communes ou établissements publics comptant au moins 50 agents.

Cette instance, composée paritairement de représentants du personnel et de la collectivité, a notamment pour mission d'émettre des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, le fonctionnement administratif, la formation des agents, l'hygiène et la sécurité.

Par ailleurs, suivant les dispositions législatives précitées, une commune et un établissement public peuvent créer un comité technique commun. Cette création intervient par décision concordante des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public. Dans ce cadre, par délibération en date du 07 septembre 2001, le conseil d'administration du CCAS a approuvé le principe d'une telle création et l'a reconduit par délibération du 23 juillet 2020.

Il parait intéressant d'appliquer ces dispositions par la reconduction d'un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de notre centre communal d'action sociale et de la commune de Saint Jean de Luz.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la reconduction d'un comité technique commun avec la commune de Saint-Jean-de-Luz.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- approuve la reconduction d'un comité technique commun ave la commune de Saint-Jean-de-Luz

Adopté à l'unanimité

Le Président du C.C.A.S
Jean-François IRIGOYEN

